Procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 12 décembre 2011 à 19h30 à l'Hôtel de ville situé au 19 rue Gendron à Fassett, à laquelle sont présents, messieurs les conseillers et madame la conseillère: Yvon Lambert, Serge Gauthier, Serge Villeneuve, Michel Bergeron et Françoise Giroux.

Absences motivées : Claude Joubert.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le maire, Michel Rioux.

Est également présente : Diane Leduc, directrice générale

► ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Appel des conseillers, conseillère
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 novembre 2011.
- 5. Parole à l'assistance
- 6. Rapport
 - 6.1 De l'inspecteur en bâtiment
 - 6.2 De l'inspecteur municipal
 - 6.3 Du directeur des incendies
 - 6.4 Du maire Voir feuille de plénière
 - 6.5 Des conseillers, conseillère

7. Finances

- 7.1 Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 30 novembre 2011 et des salaires payés pour un montant de 15 437.55\$.
- 8. Correspondance
 - 8.1 Voir tableau des correspondances
- 9. Suivi des dossiers
 - 9.1 Projet infrastructure des rues Principale, Lafleur et Thomas.
- 10. Avis de motion
- 11. Résolutions
 - 11.1 Subvention de 5 000.00\$ du ministère des Transports.
 - 11.2 Taxes municipales 2012 Intérêts annuels Dates d'échéance.
 - 11.3 Calendrier 2012 des séances du conseil municipal.
 - 11.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires.
 - 11.5 Assermentation sur le code d'éthique des élus municipaux.
 - 11.6 Horaire pour la période des fêtes.
 - 11.7 Autorisation de paiement à Pronex Excavation Inc. de la part municipale des travaux de reconstruction.
 - 11.8 Adoption du règlement numéro 2011-11 concernant la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire.
 - 11.9 Dépôt dans le programme d'infrastructure Québec-Municipalités amie des aînés.
 - 11.10 Demande de subvention au PIQM-MADA pour le projet de construction d'un plancher de danse.

- 11.11 Demande de subvention au PIQM-MADA pour le projet de rénovation de la salle de bain des hommes.
- 12. Varia
- 13. Questions posées par les membres
- 14. Levée de l'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, déclare l'assemblée ouverte à 19h32.

2011-12-180 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Yvon Lambert que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-181 Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2011

Il est proposé par Serge Gauthier que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 novembre 2011 soit adopté tel quel.

Adopté à l'unanimité.

► PAROLE À L'ASSISTANCE

► RAPPORT

- De l'inspecteur en bâtiment

Reporté à la prochaine réunion

- <u>De l'inspecteur municipal</u>

Daniel a prit une semaine de vacance.

Réparé grande porte de la patinoire.

Identification des bonhommes a eau.

Finir de peinturer les bandes de la patinoire.

Décoration des boîtes a fleur pour noël.

Changé une partie des vis sur le toit de la caserne.

Faire changer les pneus avant du camion à vidange et recyclage.

Préparé la machinerie pour l'hiver.

Changé les pancartes de Stop des rues, etc

- Du directeur des incendies

1 Nov: Pratique. 9 pompiers présents

8 Nov : Incendie de conteneur à déchets au 664 rue Notre-Dame à

Montebello (Belle Bedaine) 3 pompiers présents

23 Nov : Alarme incendie au 131 rue Principale à Fassett (Bois Francs D.V.) 7 pompiers présents

25 Nov : Alarme incendie au 264 rue St-François-Xavier à Montebello. 5 pompiers présents

Du maire

Voir feuille de plénière.

Des conseillers

Voir rapport.

2011-12-182 Approbation des dépenses et adoption des comptes à payer au 30 novembre 2011 et des salaires payés pour un montant de 15 437.55 \$

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu :

QUE les comptes (annexe A – DU 01-11-2011 AU 30-11-2011) payés par les chèques numéros 8424 à 8455 au montant de 87 341.05 \$ ainsi que des prélèvements automatiques numéro 768 à 783 pour un montant de 4 960.80 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte # 603747). Salaires du 1^{er} au 30 novembre 2011 : 15 437.55 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat de fonds suffisants

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des fonds suffisants pour les fins desquelles ces dépenses sont projetées par le conseil de la municipalité de Fassett.

Diane Leduc, directrice générale

► CORRESPONDANCE

Voir tableau des correspondances.

► Suivi des dossiers

a) Projet infrastructure des rues Principale, Lafleur et Thomas.

2011-12-183 Subvention de 5 000.00\$ du ministère des Transports.

ATTENDU QUE la première partie des travaux d'amélioration des rues Boucher, Charles, Gendron, Kemp, Lalonde et Racicot ont été effectués conformément au dossier no 00018413-1 -80005(07) - 2011-11-18-4;

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett entérine les dépenses pour les travaux déjà réalisés dans le cadre d'une subvention du ministère des Transports pour un montant maximal de 2 000\$ correspondant à la première année conformément aux stipulations dudit Ministère;

ET QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adopté à l'unanimité.

<u>2011-12-184</u> <u>Taxes municipales 2012 – Intérêts annuels – Dates d'échéance.</u>

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu :

QUE les taxes prévues doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300.00\$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30°) jour qui suit

l'expédition du compte.

QUE si le total des taxes comprises dans un compte atteint 300.00\$, le

débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates

ultimes du compte mentionnées ci-après :

QUE les dates d'échéance pour les versements soient les suivantes :

1^{er} versement 30 jours suivant la date d'envoi des comptes

2^e versement 31 mai 2012 3^e versement 31 août 2012

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier (1^{er}) jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les modalités de paiement des versements : argent comptant ou mandat poste, chèques paiements au guichet des institutions financières, par internet.

QUE le taux d'intérêt pour les taxes municipales soit maintenu à 15% annuellement;

Adopté à l'unanimité.

2011-12-185 Calendrier 2012 des séances du conseil municipal.

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, établissant

l'obligation par les municipalités d'établir, par résolution, avant le début de chaque année civile, un calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de

chaque séance;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu :

QUE le Conseil adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012, qui se tiendront le lundi, ou le mardi si le lundi est férié, et qui débuteront à 19h30;

- 16 janvier
- 13 février
- 12 mars
- 10 avril (mardi)
- 14 mai
- 11 juin
- 09 juillet
- 13 août
- 10 septembre
- 09 octobre (mardi)
- 12 novembre
- 10 décembre

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité:

Adopté à l'unanimité.

2011-12-186 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

Afin de se conformer à l'article 357 de la LERM, monsieur Michel Rioux, maire, messieurs les conseillers, Serge Gauthier, Yvon Lambert, Serge Villeneuve, Michel Bergeron, Claude Joubert et madame la conseillère Françoise Giroux procèdent au dépôt de leurs déclarations d'intérêts pécuniaires.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-187 Assermentation sur le code d'éthique des élus municipaux.

Madame Diane Leduc, Directrice générale procède à l'assermentation de monsieur Michel Rioux, maire, messieurs les conseillers, Serge Gauthier, Yvon Lambert, Serge Villeneuve, Michel Bergeron, Claude Joubert et madame la conseillère Françoise Giroux sur le code d'éthique des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-188 Horaire pour la période des fêtes

ATTENDU QUE la Directrice générale propose que pour la période des Fêtes,

le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2011 au 8

janvier 2012 inclusivement;

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu :

QUE le conseil municipal entérine cette proposition et adopte donc

l'horaire proposé.

Adopté à l'unanimité.

<u>Autorisation de paiement à Pronex Excavation Inc. de la part municipale des travaux de reconstruction.</u>

ATTENDU QUE des travaux majeurs sont réalisés sur la route 148 et sur les rues Lafleur et Thomas;

En conséquence,

Il est proposé par Yvon Lambert et résolu :

le Conseil municipal autorise le paiement du certificat de paiement # 9, référence # F100221-501 au montant de 95 598.54 \$, part municipale, tel que présenté et déposé par Consultants S.M. Inc. en date du 28 novembre 2011, relatif aux travaux de la reconstruction des services publics et de la chaussée de la route 148 et des rues Lafleur et Thomas, payable

à Pronex Excavation Inc;

Adopté à l'unanimité.

<u>2011-12-190</u> <u>Adoption du règlement numéro 2011-11 concernant la délégation, le contrôle</u> et le suivi budgétaire.

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code

municipal du Québec, le Conseil doit adopter un règlement en

matière de contrôle et suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour

garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses

ou le type de dépenses projetés;

ATTENDU QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code

municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont

disponibles à cette fin;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un

règlement ou une résolution du Conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU' en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code

municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article

960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 176.4 et du cinquième alinéa de l'article

961.1 du Code municipal du Québec, les modalités de reddition de comptes au Conseil pour fins de contrôle et suivis

budgétaires sont prévues;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11

octobre 2011;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Bergeron et résolu :

QU' un règlement portant le numéro 2011-11 des RÈGLEMENT

CONCERNANT LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE, soit et est adopté et qu'il soit statué comme

suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Municipalité Municipalité de Fassett

Conseil Conseil municipal de la Municipalité de Fassett.

Directeur général Fonctionnaire principal que la Municipalité est obligée

d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le Secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code

municipal du Québec.

Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu Secrétaire-trésorier

> de l'article 179 du Code municipal du Ouébec. Il exerce d'office la fonction de Directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes. Le Secrétaire-trésorier responsable d'appliquer les dispositions du présent

règlement.

Période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre Exercice

d'une année.

Fonctionnaire ou employé de la Municipalité responsable Responsable d'activité

d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée,

budgétaire comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la

responsabilité d'un subalterne direct.

Fonctionnaire Personne qui est titulaire d'un emploi permanent dans un

grade de la hiérarchie administrative.

Personne qui a occupé un emploi à la Municipalité et qui **Employé**

est appelée à remplacer son supérieur hiérarchique.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaire que 3.1 tous les fonctionnaires et employés concernés de la Municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour toutes dépenses à être engagées ou effectuées par un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisé, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le Conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

- 3.2 Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le Directeur général et secrétaire-trésorier et le responsable d'activité budgétaire de la Municipalité doivent suivre.
- 3.3 Le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le Conseil se donne en vertu des premiers et deuxièmes alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4 - PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

- Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités 4.1 d'investissement de la Municipalité doivent être approuvés par le Conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon les moyens suivants :
- L'adoption par le Conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire
- L'adoption par le Conseil d'un règlement d'emprunt
- L'adoption par le Conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés
- 4.2 Toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le Conseil, le Directeur général et secrétaire-trésorier, un

fonctionnaire autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à l'article 5, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

4.3 Tout fonctionnaire ou employé de la Municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son Service que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

ARTICLE 5 - DÉLÉGATION ET POLITIQUE DE VARIATION BUDGÉTAIRE

- 5.1 Le Conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :
- Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la Municipalité que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité.
- Tout responsable d'activité budgétaire qui peut autoriser des dépenses en vertu du présent règlement devra s'assurer dans tous les cas d'obtenir la meilleure quantité possible, au meilleur prix possible, compte tenu du marché, tout en favorisant dans la mesure du possible les commerçants de la Municipalité.
- Tout responsable d'activité budgétaire qui peut autoriser des dépenses en vertu du présent règlement devra suivre dans tous les cas la politique financière et les procédures d'autorisations des dépenses et de paiements faisant parties des présentes, à titre d'Annexe « A » et établies par le Conseil lorsqu'ils exerceront un des pouvoirs qui leur sont délégués.
- La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tel engagement ou contrat doit être autorisé par le Conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.
- L'engagement du personnel permanent relève exclusivement du Conseil ainsi que les dépenses de perfectionnement, les frais de voyages et de déplacements lors de congrès et ce, pour des frais de plus de 1 000 \$.
- Le Directeur général et secrétaire-trésorier ou le Directeur général adjoint a tout pouvoir concernant l'engagement du personnel surnuméraire en raison d'une vacance provisoire ou d'un surcroît de travail, à une fonction donnée, pour la période jugée nécessaire et ce, en autant que des crédits sont disponibles à cette fin.
- 5.2 La limite de variation budgétaire permise par poste budgétaire ou enveloppe budgétaire au cours de l'exercice est fixée à 3 %. Le fonctionnaire responsable d'activité budgétaire peut demander un virement budgétaire, à l'intérieur de son enveloppe budgétaire. Le virement devra être accepté par le Directrice général et secrétaire-trésorière

ARTICLE 6 -MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

6.1 Toute autorisation de dépenses doit faire l'objet d'un certificat de crédit du Directeur général et secrétaire-trésorier attestant de la disponibilité des crédits nécessaires. Le Directeur général et secrétaire-trésorier peut émettre ce certificat en début d'exercice pour les dépenses prévues au budget lors

de son adoption ou suite à son adoption. Des certificats spécifiques doivent cependant être émis en cours d'exercice pour des dépenses non déjà prévues au budget initial et qui nécessitent un transfert budgétaire, un budget supplémentaire ou l'affectation de crédits par le Conseil. Le bon de commande a effet d'un certificat de crédit

- 6.2 Hormis le fait que les dépenses prévues au budget aient fait l'objet d'un certificat du Directeur général et secrétaire-trésorier en début d'exercice, chaque responsable d'activité budgétaire, ou le cas échéant, le Directeur général et secrétaire-trésorier, doit vérifier l'enveloppe budgétaire encore disponible avant d'autoriser ou faire autoriser, par le Conseil, des dépenses en cours d'exercice
- 6.3 Si la vérification de l'enveloppe budgétaire disponible démontre une insuffisance budgétaire dépassant la limite de variation budgétaire prévue à l'article 5.2, le Responsable d'activité budgétaire, doit suivre les instructions fournies à l'article 9.1 du présent règlement.
- 6.4 Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit, il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.
 - Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.
- 6.5 Le Directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au Conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avèrerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à des changements législatifs l'affectant.

Le Directeur général et secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DÉLÀ DE L'EXERCICE COURANT

- 7.1 Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit, au préalable, faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant et être autorisée par le Conseil municipal.
- 7.2 Lors de la préparation budgétaire de chaque exercice, le Directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputés aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 8 - DÉPENSES PARTICULIÈRES

- 8.1 Le présent règlement autorise les achats et les paiements des dépenses administratives courantes suivantes et ce, selon les modalités de la politique financière et des procédures d'autorisations des dépenses :
- Achats couverts par la petite caisse
- Chauffage
- Contrats Conventions
- Cotisations annuelles
- Électricité
- Ententes inter municipales

- Factures pour lesquelles le fournisseur offre un escompte
- Frais d'entretien et de location
- Frais de banque et les intérêts sur les emprunts temporaires
- Frais de déplacement
- Frais de matériel et équipement
- Frais de téléphone et de poste
- Gaz
- Liste des comptes payés
- Ordonnances de la Cour jusqu'à concurrence de 10 000 \$
- Quotes-parts de la MRC de Papineau
- Remboursement capital et intérêts des règlements d'emprunts
- Remboursements d'assurances
- Règlement des comptes de tous employés lors de son départ
- Remboursements de permis
- Remboursements de taxes
- Remboursements pour les frais d'activités (Revenus –Dépenses)
- Remboursements pour les frais de perfectionnement ou congrès
- Remboursement de toutes dépenses déboursées par un employé pour le compte de la Municipalité
- Remise des diverses retenues sur les salaires
- Rémunération des membres du conseil
- Rémunération des fonctionnaires et des employés incluant les heures supplémentaires
- Résolutions adoptées par le Conseil municipal
- Soumissions approuvées par le Conseil Municipalité de Fassett
- Services d'honoraires professionnels
- Services techniques
- Paiement des cartes de crédit (un rapport d'utilisation doit être déposé au Comité des Finances)
- Toutes dépenses découlant d'un règlement
- Toutes dépenses découlant d'une loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi
- 8.2 Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le Directeur général e secrétaire-trésorier, en collaboration avec les fonctionnaires et employés, doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.
 - Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 8.1, se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toutes les autres dépenses aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à l'article 9 du présent règlement.
- 8.3 Lorsqu'une situation imprévue survient, exemple, la conclusion d'une entente hors Cour ou d'une nouvelle convention collective, ou tout autre imprévu, le Directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder, s'il y a lieu, aux virements budgétaires appropriés.

ARTICLE 9 - SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

9.1 Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au Directeur général et secrétaire-trésorier et ce, dès qu'il anticipe une variation budgétaire, allant au-delà de la limite prévue à l'article 5.2. Il doit justifier ou expliquer, par écrit, tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter et, s'il y a lieu, une demande de virement budgétaire au Directeur général et secrétaire trésorier pour vérification.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le Directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité doit en informer le Conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis ou une

résolution pour autoriser le Directeur générale et secrétaire-trésorière à approprier un montant du surplus.

9.2 Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal, le Directeur général et secrétaire-trésorier doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du Conseil, deux états comparatifs, le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le Directeur général et secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice. Les états comparatifs à être déposés au cours du premier semestre doivent l'être au plus tard lors de la séance ordinaire tenue au mois de mai. Ceux à être déposés au cours du second semestre doivent l'être lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

- 9.3 Afin que la Municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le Directeur général et secrétaire trésorier doit aussi préparer et déposer, périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise. Les rapports remis au Conseil sont :
- 1. La liste de tous les déboursés du mois (liste des comptes payés et à payer)
- 2. Le rapport des activités financières
- 3. Le rapport des activités d'investissement

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS - ANNEXES

Les annexes, faisant parties intégrantes du présent règlement, peuvent faire l'objet de modifications, par résolution, sans toutefois que le présent règlement en fasse partie.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-191 <u>Dépôt dans le programme d'infrastructure Québec-Municipalités amie des</u> aînés.

Il est proposé par Françoise Giroux et résolu;

QUE la municipalité de Fassett dépose dans le programme d'infrastructure Québec-Municipalités amie des aînés pour les projets d'aménagement d'un plancher de danse de la salle communautaire et l'aménagement d'une salle de bain pour hommes, utilisé par les personnes âgés, club de l'âge d'or et ses citoyens.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-192 <u>Demande de subvention au PIQM-MADA pour le projet de construction d'un plancher de danse.</u>

ATTENDU QUE la salle communautaire est utilisée mensuellement par plus de

180 personnes de l'âge d'or pour des activités;

ATTENDU QU' il y a de la danse au moins deux fois par semaine;

ATTENDU QUE près de 50% des participants viennent des municipalités

avoisinantes;

ET QUE la texture du plancher de la grande salle est dangereuse pour les

blessures

Il est proposé par Serge Villeneuve et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett accepte d'investir 4 544.47\$, soit

20% du coût total du projet d'aménagement du plancher de danse;

ET QUE le conseil municipal de Fassett autorise la Directrice générale ou le

maire à signer tous documents faisais l'objet d'une demande de

subvention au PIQM-MADA.

Adopté à l'unanimité.

2011-12-193 <u>Demande de subvention au PIQM-MADA pour le projet de rénovation de la salle de bain des hommes.</u>

ATTENDU QUE le centre communautaire était au départ une école primaire,

construite dans les années 50;

ATTENDU QUE les salles de bain ont été construites pour des enfants;

ET QUE les hommes éprouvent des difficultés à utiliser ces toilettes à cause

de l'espace restreint;

ATTENDU QUE la salle de bain des femmes a été rénovée en 2008;

ATTENDU QUE le centre communautaire est un centre d'hébergement en

mesure d'urgence pour la municipalité de Fassett et la

municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours;

Il est proposé par Serge Gauthier et résolu;

QUE le Conseil municipal de Fassett accepte d'investir 4 732.44\$, soit

20% du coût total du projet d'aménagement de la salle de bain des

hommes;

ET QUE le conseil municipal de Fassett autorise la Directrice générale ou le

maire à signer tous documents faisais l'objet d'une demande de

subvention au PIQM-MADA.

Adopté à l'unanimité.

Varia

Question posées par les membres.

2011-12-194	Levée de l'assemblée	
	21h40 Il est proposé par Françoise Giroux que la présente assemblée soit et est levée. Adopté à l'unanimité.	
	Michel Rioux	Diane Leduc
	Président d'assemblée	Directrice générale